



**Arrêté Municipal portant autorisation d'ouverture au public des installations de la Plaine Sportive « Germinal » et du « Stade Alain Déjardin »**

Nous, Maire de la Commune d'Hérin,  
Vu le Code Civil,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
Vu le Code de la santé publique,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Règlement sanitaire départemental,  
Vu les rapports de contrôles des installations de la Plaine Sportive « Germinal » et du « Stade Alain Déjardin »  
Vu le règlement d'utilisation de la Plaine Sportive adopté par la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Octobre 2017,

**Arrêtons**

**Article 1** : Les infrastructures, installations et équipements de la Plaine Sportive « Germinal » et du « Stade Alain Déjardin » sont ouvertes au public à compter de ce jour.

**Article 2** : L'aire de jeux extérieure est réservée aux enfants jusqu'à l'âge de 10 ans, accompagnés et sous la surveillance d'au moins une personne adulte ; l'accès est interdit aux cycles, motocycles et chiens même tenus en laisse.

Les usagers sont responsables, sur le fondement du Code Civil, des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par les personnes, les animaux ou les objets dont ils ont la charge ou la garde.

**Article 3** : Conformément au règlement :

- Les Associations sportives, les Etablissements scolaires, le public désireux d'utiliser les structures de la Plaine Sportive pour l'entraînement, les compétitions et autres manifestations sportives doivent en faire la demande auprès de la Commune, une convention d'utilisation sera établie.
- Le Parcours Santé, la piste d'athlétisme, le plateau multisports et le boulodrome extérieur sont ouverts au public de 8h00 à 20h00.
- L'accès est formellement interdit aux cycles et motocycles, ainsi qu'aux chiens même tenus en laisse.

**Article 4** : Le Présent arrêté sera affiché mairie et sur le site.

**Article 5** : La Directrice générale des services, les services techniques, le service des sports, les ASVP sont chargés pour chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



**Le Maire,**

**Jean-Paul Comyn**